

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit le 20 décembre à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 11

Votants 12

Présents: **MM ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M.GRENIER, Mme CHEPTOU, MM DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, MM PICHERIT, BLANCHETON,**

Excusés : Cédric BAFLELEUF, Anne GIRAULT, Christian FAURE, Sébastien MOULIN

Pouvoirs : M BAFLELEUF à MME JOUANIE

Secrétaire de séance : Clervie JOUANIE

Ordre du jour

- Décision modificative n°3 du budget communal
- CCAS : suppression
- Assurance statutaire CDG 87 – YVELIN
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi : renouvellement de convention
- Plan de Déplacements Urbains
- Eclairage public : extinction du poste du cœur du bourg et du Lotissement le Mas Barrette

- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2018. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des Conseillers. Monsieur le Maire demande l'autorisation de soumettre au vote trois sujets non-inscrits à l'ordre du jour portant sur les décisions budgétaires modifications n°4 et n°5 et l'ouverture d'une tarification spécifique de la cantine scolaire pour les contrats civiques. L'ensemble du Conseil municipal émet un avis favorable à l'ajout de ces trois sujets.

- **Délibération n°2018-064 : Décision modificative n°3 du budget communal**

Lors de la préparation du budget 2018, le remboursement du capital du prêt n° a été oublié dans les prévisions. Les crédits inscrits sur la ligne 1641 ne permettent pas le remboursement de la dernière échéance de l'année. Aussi il vous est proposé de régulariser comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE		NOUVEAU MONTANT	ARTICLE		NOUVEAU MONTANT
1641	+1 200	53 200	10222	+1 200	13 200
Total		53 200	Total		13 200
Total section	637 057€			637 057€	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la décision modificative n°3 du budget communal, autorise l'inscription de la somme de 1 200€ à l'article 1641 en section d'investissement dépenses et de la somme de 1 200€ à l'article 10222 en section d'investissement recettes pour assurer l'équilibre des sections à 637 057€.

- **Délibération n°2018-065 : Décision modificative n°4 du budget communal**

La commune d'Eyjeaux et la commune de Boisseuil ont conventionné pour l'accueil des enfants d'Eyjeaux à l'ALSH de Boisseuil.

Dans le cadre de cette convention, les enfants de la commune d'Eyjeaux sont accueillis sous les mêmes conditions que les enfants de Boisseuil. En contrepartie, la commune d'Eyjeaux s'engage à mettre à disposition auprès de l'ALSH, du personnel d'animation à hauteur de 750h annuelles et la mise à disposition du car pour les sorties.

La commune d'Eyjeaux n'a pu remplir ses engagements pour l'année 2018 pour cause d'agent placé en congé maladie. Aussi un accord avec la commune de Boisseuil a été proposé afin de régulariser cet exercice.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la décision modificative n°4 du budget communal, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE		NOUVEAU MONTANT	ARTICLE		NOUVEAU MONTANT
615228	-2 000	1 500			
6226	-1 500	3 500			
6227	-4 500	500			
6251	-900	100			
678	+8 900	9 000			
Total					
Total section	886 150€			886 150€	

- **Délibération n°2018-066 : Décision modificative n°5 du budget communal**

Par un courrier en date du 17 décembre 2018, la communauté d'agglomération Limoges Métropole nous informe de la régularisation de l'attribution de compensation suite aux transferts de charges des nouvelles compétences transférées à l'agglo en 2017, viabilité hivernale et PLU.

Cette régularisation augmente notre contribution 2018 et la porte à 16 255.14€ pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la décision modificative n°5 du budget communal, comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE		NOUVEAU MONTANT	ARTICLE		NOUVEAU MONTANT
739211	+3 700	16 300	70846	+3 700	44 700
Total	+3 700			+3 700	
Total section	889 850€			889 850€	

- **Délibération n°2018-067 : CCAS - Suppression**

La loi n°86-17 du 6 janvier 1986 transforme les Bureaux d'Aide Sociale (BAS) en Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS) / Centre Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), suite aux premières lois de décentralisation. Les missions et l'organisation des CCAS / CIAS sont fixées par un décret de mai 1995.

Le CCAS de la commune d'Eyjeaux immatriculé 26870630600019 a été créé le 14 septembre 1983.

Dans le cadre de la mise en place du RGDP (règlement général des données personnelles), il ressort que chaque établissement doit engager la démarche RGPD. Dans notre cas, il nous faut engager une démarche pour la commune et une pour le CCAS.

Cependant, la loi Notre n'oblige plus la création d'un CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants et supprime l'obligation de réaliser annuellement une analyse des besoins sociaux sur leur territoire (comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015), mais elle ne crée pas pour autant d'obligation de supprimer un CCAS existant. La tendance nationale est plutôt de supprimer les CCAS des communes de moins de 1 500 habitants pour que les attributions soient exercées par la commune. Monsieur le Maire propose de suivre cette option. Les actions sociales possibles d'être portées par la commune feront l'objet d'un travail en 2019.

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil municipal autorise la suppression du CCAS à compter de ce jour.

- **Délibération n°2018-068 : Assurance statutaire CDG 87-Yvelin**

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26

-Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1984 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

-Vu le code des assurances

-Vu le code des marchés publics

-Considérant que le Conseil municipal de la commune d'Eyjeaux s'était positionné favorablement par délibération n°2016-021 du 4 avril 2016 à la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Le Maire expose :

Par un courrier en date du 16 février 2018, la commune d'Eyjeaux a émis le souhait de résilier le contrat d'assurance statutaire contracté auprès de la SMACL. Sauf avis contraire, la résiliation agira à compter du 31 décembre 2018.

Au vu de la proposition tarifaire de la société YVELIN, Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à contracter avec cette dernière pour les garanties d'assurance statutaire. Le Maire précise que les autres contrats sont maintenus auprès de l'assureur SMACL (véhicules à moteur, dommages aux biens...)

Monsieur le Maire rappelle que cette assurance indemnise l'employeur en cas d'arrêt maladie d'un agent avec une franchise soit de 10 jours fermes pour un taux de cotisation de 6.05%, soit avec une franchise de 20 jours fermes pour un taux de cotisation de 5.70%.

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire le contrat d'assurance statutaire auprès de l'organisme Yvelin, en choisissant l'option de la franchise à 20 jours fermes pour un taux de cotisation de 5.70% à compter du 1^{er} janvier 2019. Les taux proposés seront maintenus jusqu'au 31 décembre 2020.

- **Délibération n°2018-069 : Plan Local de l'Insertion et l'Emploi : renouvellement**

La commune d'Eyjeaux a signé le 16 décembre 2016 une convention de partenariat avec Limoges Métropole concernant la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Un référent de parcours peut ainsi venir à la rencontre des demandeurs d'emploi qui en font la demande, directement en Mairie, en vue de leur intégration dans le dispositif PLIE.

Les termes de ce partenariat arrivent à échéance le 31 décembre 2018. Aussi, Limoges Métropole envisage le renouvellement de cet accompagnement délocalisé sur les communes qui en feraient la demande, avec la signature d'une convention pluriannuelle 2019-2021 qui fixerait les modalités de ce partenariat.

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de partenariat avec Limoges Métropole relative à la mise en œuvre d'un accompagnement délocalisé du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

- **Délibération n°2018-070 : Plan des Déplacements Urbains**

Depuis la mise en place du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en juillet 2016, tous les acteurs de la mobilité qui travaillent avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole ont été associés pour élaborer ce nouveau PDU. Il s'agit donc d'un PDU concerté qui a pour objectif de répondre aux enjeux de notre territoire.

Ce projet de PDU a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du code des transports, il doit faire maintenant l'objet de d'avis des Personnes Publiques Associées.

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire et,

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil municipal émet un avis favorable à la présentation du Plan des Déplacements Urbains tel qu'il est présenté. Le Conseil municipal émet le souhait de pouvoir bénéficier d'une offre de transports qui serait directement reliée à une ligne structurante en site propre.

- **Délibération n°2018-071 : Eclairage public : extinction du poste du cœur de bourg et du lotissement du Mas Barrette**

Dans une démarche écologique, Monsieur le Maire propose de poursuivre les extinctions des éclairages publics sur la commune d'Eyjeaux.

Pour rappel, la commune avait voté en 2016 l'extinction des lieux-dits Lathière, Fontaine Caillaud, Poulénat et le Freissinaud, en 2018 les postes du haut du bourg/lotissement Le Pré la Vigne ainsi que ceux situés au lieu-dit Les Aulières entre 23h et 6h du matin.

Le poste du centre bourg et du lotissement le Mas Barrette avait bénéficié d'une réduction de puissance de l'éclairage public approuvée en séance du conseil municipal du 28 septembre 2015 (délibération n°2015-047).

Vu la présentation faite par Monsieur le Maire et,

Après délibération à l'unanimité, Le Conseil municipal approuve les travaux d'extinction d'éclairage public du poste du centre bourg et du lotissement le Mas Barrette pour les horaires suivants les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches, une extinction programmée de 23h30 à 6h du matin ; pour les vendredis et samedis, une extinction programmée de 1h du matin à 6h du matin.

- **Délibération n°2018-072 : Cantine scolaire – tarification spécifique**

Deux contrats civiques ont intégré à l'école. Afin de leur permettre de pouvoir se restaurer sur place, il est proposé d'étendre la tarification spéciale accordée au contrat aidé au contrat civique, soit 2.50€/repas. Cette tarification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde l'ouverture d'une tarification spécifique aux contrats civiques au tarif de 2.50€ par repas. Cette tarification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **Questions diverses.**

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.